Allocation municipale de rentrée lycéenne

2014/2015

Échirolles solidaire
avec les jeunes et leurs familles

> mode d'emploi

ville d'Echirolles

Un geste fort en direction des familles

Mesdames, Messieurs,

En ce début de mandat, j'ai souhaité que nous renouvelions l'allocation municipale de rentrée lycéenne (ARL), et ce pour la 6e année consécutive. Le maintien de cette aide financière versée aux familles des jeunes Echirollois-es scolarisé-es en seconde, première ou terminale dans un établissement général ou professionnel de l'académie de Grenoble, m'a semblé important dans ce contexte de difficultés de pouvoir d'achat pour les familles.

D'un montant de 100 euros par enfant (140 euros dans les familles non imposables), cette aide est versée au(x) parent(s) ayant la garde de l'enfant et justifiant de leur résidence principale dans notre commune. Elle a bénéficié à 780 familles et 877 élèves de notre ville en 2013.

La Ville y consacre un effort très important en débloquant plus de 110 000 euros, malgré les difficultés financières qui se sont accentuées pour toutes les collectivités locales.

Nous sommes très attachés à lutter contre tous les freins à la scolarité, qu'ils soient éducatifs, culturels, liés à des problèmes de santé ou à un handicap. Les achats souvent coûteux en matériels pédagogiques - livres, outillage pour les cycles professionnels - pèsent lourdement dans les budgets familiaux.

Cette mesure s'inscrit plus largement dans une démarche d'ensemble de l'équipe municipale, qui investit pleinement dans les écoles sur un plan matériel (équipements, mobilier, informatique, transports...) mais aussi dans le périscolaire, au travers de propositions éducatives, dans les domaines sportifs, culturels, d'éducation à la citoyenneté ou au développement durable.

Cette allocation est un signe renouvelé de soutien aux jeunes Echirollois-es dans la réussite de leurs études et la préparation de leur avenir.

Renzo Sulli
Maire d'Echirolles

> mode d'emploi

Pour bénéficier de l'allocation municipale de rentrée lycéenne :

- Remplir le formulaire ci-contre.
- Le retourner par courrier au service éducation avec toutes les pièces justificatives demandées ou le déposer dans l'urne installée à l'accueil dans le hall de la mairie, **avant le lundi 13 octobre.**
- Lorsque le dossier est complet un chèque est envoyé dans le mois suivant le dépôt.

Formulaire de demande d'allocation de rentrée lycéenne (ARL)

à faire parvenir en mairie ***avant le 13 octobre 2014***
(un dossier par famille)

La Ville d'Echirolles a décidé de renouveler son aide financière aux familles ayant un ou plusieurs enfants poursuivant une scolarité dans un lycée de l'académie de Grenoble. Celle-ci s'élève à 100 euros par lycéen-ne et est portée à 140 euros par lycéen-ne pour les familles non imposables.

Ayants droit : tout élève scolarisé en seconde, première, terminale dans un établissement public ou privé sous contrat de l'académie de Grenoble et résidant à Échirolles. L'allocation est versée au(x) parent(s) ayant la garde régulière de l'enfant et justifiant d'une résidence principale à Échirolles.

Nom du père (ou tuteur) :

Adresse complète :

Numéro de téléphone :

Courriel :

Nom de la mère (ou tutrice) :

Adresse complète :

Numéro de téléphone :

Courriel :

☐ Marié(e)s ☐ Pacsé(e)s ☐ Union libre ☐ Divorcé(e)s
☐ Séparé(e)s ☐ Veuf(ve) ☐ Célibataire

☐ Imposable ☐ Non imposable sur les revenus soumis au barême (ligne 14) de l'avis d'imposition 2014

Lycéens-nes pour qui l'allocation est demandée :

Nom	Prénom	Nom de l'établissement	Classe

Pièces à fournir

› dans tous les cas

- Justificatif de domicile à Échirolles datant de moins de trois mois (quittance de loyer, facture EDF, GDF, facture d'eau ou de téléphone fixe...)
- Certificat de scolarité 2014/2015 pour les lycéen-nes concerné-es

› selon les cas

Situation familiale	Pièces à fournir	Cas particulier
• Foyer non imposable	Avis de non-imposition 2014 (revenus 2013)	
• Couple parental marié • Couple parental Pacsé • Parent veuf ou célibataire	Copie du livret de famille (uniquement les pages concernant le couple parental et les enfants concernés)	
• Couple parental divorcé • Couple parental séparé avec jugement stipulant les modalités de garde de l'enfant • Tuteur	Pour le parent ou le tuteur ayant la garde de l'enfant et sollicitant l'allocation : copie du jugement attestant de la garde de l'enfant	Dans le cas d'une garde alternée, dès lors que les 2 parents résident à Échirolles, l'allocation peut être partagée en parts égales entre les deux parents. Chacun des deux parents doit alors fournir les justificatifs de résidence et, le cas échéant, l'avis de non-imposition.
• Parents séparés sans jugement • Parents vivant en union libre	Pour le parent sollicitant l'allocation : copie de la déclaration de revenus 2013 (pages 1 et 2 faisant mention du nombre et de l'âge des enfants rattachés au foyer fiscal) ou attestation de paiement de la Caisse d'allocation familliale (CAF)	Dans le cas où cette déclaration ne serait plus en votre possession, contacter le service éducation.

Signature du demandeur

Cadre réservé à la mairie
date de réception du dossier

Contact : service éducation chaque après midi de 14 h à 17 h
Tél : 04 76 20 63 36
Courrier : Hôtel de ville - Service éducation/Allocation de rentrée lycéenne
1, place des Cinq Fontaines BP 248 - 38 433 Echirolles cedex

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, les informations vous concernant sont accessibles sur demande écrite. Vous disposez par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression. Si vous souhaitez exercer ce droit, envoyez un message au webmestre du site : delgado@ville-echirolles.fr

David Fraisse - Service communication Echirolles - 08/14